

PRIN DE L'ABONNEMENT.  
Par trimestre,  
Francs 11, pris au bureau.  
Francs 13, franco à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE — Nouvelles d'Alger. Préparatifs d'Abdel-Kader. — Affaire de la Sardaigne. — Nouvelles d'Espagne. — Arrêt de la cour supérieure de Bruxelles. Duel. Chambre belge. — Réflexions sur son dernier vote. — Harmonie liégeoise. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

Londres, le 29 novembre. — La princesse Victoire est entièrement rétablie. Elle doit venir de nouveau habiter le palais de Kensington, avec son auguste mère, jeudi prochain.

— Le *Rodney*, qui part pour l'Espagne, est chargé de 20,000 fusils et de munitions, il se rend à Barcelone.

## FRANCE.

Paris, le 30 novembre. — Avant hier M. le baron de Werther, ambassadeur de Prusse qui était absent lors de la réception du corps diplomatique, a eu l'honneur d'être reçu par S. M. le roi des belges.

Quelques jours auparavant, S. M. avait reçu M. le comte de Salles, ambassadeur de Sardaigne, et M. Weyland, chargé d'affaires de Saxe-Weymar.

— Une lettre particulière d'Alger, du 19 novembre nous transmet les informations suivantes :

« Abdel-Kader a divisé ses forces en trois corps inégaux, et dont nous ne connaissons pas encore bien la composition, parce que les avis nous manquent depuis hier. Pour ce qui est de leurs positions, l'une est en avant de Mascara, sur une ligne parallèle à la côte d'Arzew, l'autre appuyé sur les montagnes, et le troisième mobile sur le chemin d'Oran. Bien que l'émir semble vouloir établir sa base d'opérations de manière à tenir devant Mascara, il ne veut pas y soutenir de siège, car il a fait filer plus loin ce qu'il a de plus précieux, et on dit qu'il n'y a présentement aucun habitant arabe. On dit aussi que Tremecem lui a envoyé 7 à 800 hommes, et que ses démarches réitérées dans le Maroc ont fait arriver à Ouchda un corps de cavaliers avec promesse d'un autre. Mais les tribus qui font la meilleure part de ses forces, ne lui ont pas autant fourni qu'il le croyait. Celles d'Ouel, de Merat et de Sidy-Aly, ont retiré une partie de leurs hommes et celles au-delà de Mitiana, sur la montagne, n'ont point marché, pour se garder eux-mêmes, vu leur voisinage d'Alger, à ce qu'ils disent. Les canons qu'Abdel-Kader s'est procurés ne lui seront pas d'une grande utilité, attendu la répugnance des Arabes pour s'en servir, et leur inaptitude. Il n'a que quelques déserteurs assez mauvais canonniers. »

— Les journaux continuent à entretenir le public de Lacénaire et de son complice Avril. On a vu que celui-ci, après avoir nié toute participation au dernier assassinat de Lacénaire. Après avoir prononcé devant la cour d'assises, ce discours justificatif qui finissaient par ces mots : « Messieurs les jurés vous commettez un assassinat judiciaire », Avril a fini par convenir que le juri avait très bien jugé. Depuis, Avril qui avait accusé Lacénaire de mensonge, s'est racommodé avec lui, et il a aussi dénoncé un complice, dans un autre assassinat commis par lui ; c'est un receleur de vols, nommé Beaufort. Cette nouvelle affaire sera appelée d'ici à quelques mois devant la cour d'assises de la Seine.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

La nouvelle répandue en France et dans l'étranger de troubles survenues en Sardaigne, ne trouve pas partout confiance. Tant de mystère enveloppe les détails de cette affaire, que le champ est ouvert à toutes les conjectures, et qu'il est permis de croire à un jeu joué. Nous avons indiqué dans notre feuille de ce jour un version qui a couru hier à la bourse, et qui n'expliquerait, non pas les troubles qui n'existeraient pas, mais les motifs qu'auraient eus le gouvernement sarde de répandre le bruit d'une insurrection. Nos lecteurs verront que cette opinion est accréditée même chez les personnes les plus à portée des événements, par la lettre suivante que nous recevons de Gènes, 17 novembre 1835 :

« Monsieur,  
On ne manquera pas de faire grand bruit en France de prétendus troubles qu'on dit avoir éclaté en Sardaigne; ne donnez à cela aucune confiance. C'est un prétexte dont on se sert pour faire filer dans l'île les armes et les troupes d'embarquement dont on a besoin pour l'expédition de la Péninsule.

Le commun rendez-vous paraît être à la pointe de Spartivento, près Cagliari; il y arrivera très certainement des bâtimens napolitains avec des armes et de l'argent. On dit que très vraisemblablement des vaisseaux russes portant des troupes de débarquement y viendront aussi. Tout cela doit cingler vers une province espagnole, avec laquelle on s'est ménagé des intelligences : les uns nomment la Catalogne, les autres le royaume de Valence; mais personne ne sait positivement ce qu'il en est. Si même nous avions ici quelques renseignements épars, il nous serait impossible de les réunir, car une défense expresse nous interdit de parler, et, pour nous en ôter le moyen, la surveillance de la police est si excessive, ses vexations sont si grandes, que tout en pensant sans cesse à cette ténébreuse expédition, nous prenons le parti de n'en rien dire. Je donne cette lettre à un Français qui se rend par mer à Marseille et qui m'assure qu'elle vous parviendra. »

— Dans la séance du 22 de la chambre des procuradors, M. Mendizabal, président du conseil, a donné lecture du projet de loi électorale.

La commission chargée de la rédaction du projet n'a pu s'entendre. Trois commissaires, au nombre desquels se trouve M. Alcalá Galiano, se sont prononcés pour l'élection directe, c'est à dire à un degré; les deux autres commissaires, et notamment M. Calatrava, voulaient l'élection indirecte, à trois degrés.

Les noms des membres chargés de la rédaction du projet d'adresse en réponse au discours de la couronne, sont MM. Augustin Arguelles, Alcalá Galiano, Félix Berrer, marquis de Espinard, Acuna, Firmin Caballero, Cano Manuel et Pache.

— Une partie de la polémique de la presse de Madrid roule actuellement sur la question de savoir si les cortès extraordinairement convoqués s'occuperont d'autre chose que du projet de loi électorale.

La *Gazette officielle* repousse comme une calomnie l'intention prêtée à Mendizabal de prolonger la présente session au-delà des besoins de la situation actuelle.

— La grandesse d'Espagne désirant vivement imiter le noble exemple donné par S. M. dans la crise actuelle, a offert 5,000 habillemens pour l'armée.

— *Tribunal correctionnel.* — M. le président, au prévenu: Vous avez été surpris en flagrant délit de chasse?

Le prévenu: C'est-à-dire que je suis encore à me demander si réellement je chassais ou non (On rit.)

M. le président: Comment! mais il me semble que vous deviez bien le savoir; et d'ailleurs le procès-verbal fait foi du délit qui vous est imputé.

Le prévenu: C'est justement ça; c'est que je me demande encore s'il y a réellement procès-verbal. (Nouvelle hilarité.)

M. le président: Il n'y a rien de plus certain.

Le prévenu: C'est que voyez-vous, tout ça me paraît terriblement drôle; voilà ce que c'est, vous allez juger; je suis blanchisseur d'abord et je n'ai pas autrement le temps de m'amuser à la chasse, comme vous pouvez le croire, voilà qu'un jour que j'étais à mes séchoirs en plein champ, pour attendre que mon linge soit sec, mon linge ne séchait pas trop vite et alors ce n'était guère amusant. Tiens; pardine; que je dis, pendant que je suis là à attendre, si je me donnais le plaisir de tirer quelques coups de fusil! justement qu'un camarade en avait un tout près dans sa cabane; il me le prête de bonne amitié; je tire, mais je n'attrape rien. Alors je vois venir de loin deux gendarmes; bien loin de me déranger, tant je me croyais en règle, je les laisse venir et même le premier je leur dis bonjour; ils me répondent: « Bonjour; mais dites donc l'ami, avez-vous un port d'armes? »

— « Ma foi non; vous voyez, je m'amuse à tirer des coups pendant que sèche mon linge. »

— « C'est fort bien, mais nous sommes obligés de vous délarer procès-verbal. »

— « Ah, ah!... je vous remercie de m'avoir averti, je ne tirerai plus! »

Je croyais bonnement que ce n'était qu'un avertissement, mais pas du tout, il paraît que c'était du sérieux. Au reste, je ne conviendrai jamais que ce soit chasser que de s'amuser dans son séchoir à tirer un pierrot, qu'on n'attrape pas sur-tout. (On rit.)

Le tribunal renvoie le blanchisseur des fins de la plainte.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 3 DÉCEMBRE.

Quelques journaux de Paris annonçaient trois ou quatre jours après l'accident arrivé au roi, que S. M. avait fait un voyage à Versailles. Ces journaux étaient mal informés. Nous apprenons que, depuis le jour de sa chute, S. M. a gardé son appartement pendant dix jours, et ne serait sortie du palais des Tuileries que pour venir à Bruxelles.

— M. le baron de Stassart, gouverneur de la province de Brabant, a réuni hier soir dans les salons du gouvernement MM. les ministres, des sénateurs et des représentants, les membres de la commission directrice et du jury d'examen et les industriels qui ont pris part à l'exposition et auxquels ont été décernées des médailles et des récompenses.

345 médailles ont été proclamées, 31 médailles d'or, 37 en vermeil, 89 d'argent, 116 de bronze de 1<sup>re</sup> classe et 72 de bronze de 2<sup>e</sup> classe.

— Nous avons annoncé la nomination du chevalier Seymour (sir George Hamilton), comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Angleterre à Bruxelles. En attendant son arrivée, M. Henri Litton Bulwer viendra remplir les fonctions de chargé d'affaires par intérim. M. Bulwer est auteur d'un ouvrage sur la France sociale et littéraire, qui a été réimprimé chez Meline, et dont nous avons rendu compte il y a quelques mois. Il est le frère de M. Edouard Litton Bulwer, auteur de *Pelham*, du *Dernier jour de Pompéi*, etc. MM. Bulwer sont tous deux membres du parlement et appartiennent à l'opinion la plus avancée.

Sir George Hamilton, chargé d'affaires par intérim à Bruxelles, depuis le départ de Sir R. Adair, se rend à Berlin, où il remplira les mêmes fonctions, en attendant l'arrivée du ministre plénipotentiaire, sir William Russell.

Le départ de sir G. Hamilton pour Berlin est très prochain.

— Don Juan Van Halen, lieutenant-général au service de la Belgique, où il avait émigré comme patriote espagnol, est arrivé à Madrid, ayant obtenu du roi Léopold un congé illimité, afin qu'il pût reprendre du service dans sa patrie. (*Indicateur.*)

— Le capitaine Detilly comparait le 26 novembre devant la cour de Bruxelles, chambre des appels de police correctionnelle, appelant d'un jugement qui le condamne à 50 fr. d'amende. Le fait qui a entraîné sa condamnation est une blessure portée en duel...

Le capitaine se trouvait dans un café à Anvers; c'était le lendemain de la naissance du prince royal. Un sieur V... émettait un vœu qu'un militaire qui se respecte et qui aime son roi ne pouvait laisser passer impunément. « J'espère, disait le sieur V... que celui-ci Crèvera aussitôt que le premier. » Le capitaine, ancien et brave militaire, reprocha au sieur V... l'inconvenance de ses propos; mais celui-ci, peu soucieux de les soutenir l'épée à la main, avait battu en retraite et noyait, sans doute, ses regrets dans quelques libations de faro et de genièvre... Mais se présente un sieur C..., qui se pose le champion du sieur V...

C... provoque le capitaine... Ils se rendent sur le terrain: un duel a lieu; les lois de l'honneur et l'usage en duel sont respectés. C... est blessé... Des poursuites sont dirigées contre le capitaine; il est condamné à 50 frs. d'amende; il appelle, et M<sup>o</sup> Defrenne soutient l'appel avec sa chaleur et sa force de logique ordinaires... Il présente des moyens de légitime défense et soutient que, dans tous les cas, le capitaine Detilly a été entraîné par une force morale irrésistible: un militaire, qui entendait des propos aussi inconvenans, n'était-il pas placé entre son devoir et la honte? Son devoir: car pouvait-il permettre au sieur V... qu'il déblatérât de la sorte et sans pudeur? la honte: car n'y aurait-il pas honte au soldat décoré qui entendrait, sans frémir d'indignation, l'expression de vœux contraires à l'avenir et au bonheur de son pays régénéré?... Or, pour un soldat, son devoir, son

honneur, sont d'une force morale irrésistible, et puis, malgré son respect pour la jurisprudence de la cour de cassation de Belgique, qui qualifie crimes ou délits les blessures portées en duel, M<sup>e</sup> Defrenne invoque l'autorité de la jurisprudence contraire de la cour de cassation de France...

M. d'Anethan, substitut du procureur-général, prend la parole; il rend hommage au caractère du capitaine, mais soutient le bien fondé du jugement dont est appel. La cour après délibéré, rend un arrêt portant en substance :

Attendu que les blessures portées à C... l'ont été dans un duel, et par suite ne rentrent pas dans un des cas prévus par le code pénal.

La cour recevant l'appel, met le jugement à néant et acquitte l'appelant.

Cet arrêt est d'autant plus remarquable que la jurisprudence contraire de la cour, de cassation de Belgique est constante...

En présence de cet arrêt et de la jurisprudence conforme des conseils de guerre et de la haute cour militaire, il n'est en quelque sorte plus permis d'avoir une opinion sur la qualification à donner aux suites du duel. Ne serait-il pas nécessaire que la législature statuât une bonne fois et résolut un problème qui intéresse à un si haut point la société?...

(Gazette des Tribunaux.)

Nous apprenons que M. le ministre de la guerre vient d'échouer dans le projet d'établir à Louvain une école spéciale de médecine pour l'armée. L'avis de la commission instituée ad hoc a été unanime pour son rejet.

Le *Mercurio Belge* imprime le stigmate de la publicité à de nouvelles menées pratiquées tout récemment par quelques honnêtes agioteurs de Bruxelles. Nous croyons encore une fois devoir nous rendre l'écho de ces utiles avertissements :

Les manœuvres de bourse que nous avons retracées il y a peu de jours, se sont exercées hier au *Lloyd* de midi, d'une manière scandaleuse. La baisse de Londres avait intimidé la plupart des spéculateurs; en répandant le bruit d'une nouvelle dépréciation à Paris; les coalisés étaient certains de produire une forte réaction, ils ne voulurent pas y manquer; mais, afin de s'assurer aussi le marché d'Anvers, il leur fallait s'appuyer sur une influence indirecte: cinq pièces Ardois sont vendues à 47, 1 p.c. au-dessous du prix de clôture de la veille, à un spéculateur ayant la possibilité de transmettre de suite ce bas cours à Anvers; le télégraphe concurrent joua son rôle; les anversoises ne purent échapper à une panique suffisamment prolongée, pour les forcer à fournir toutes les pièces traitées ic, avec une différence de 1/2 à 3/4 pour cent en faveur de la coalition, qui faisait simultanément monter les prix sur les deux places, de manière à détourner les soupçons et écarter la concurrence.

Tout se découvrit cependant quelques heures après, par la publicité donnée au cours de fermeture de la bourse de Paris, de la veille. Ce chiffre isolé, eut été insignifiant dans des circonstances ordinaires, l'amélioration qu'il indiquait se réduisant à 1/4 %, hier il avait beaucoup d'importance, puisqu'il constatait le contraire de ce qui avait été faussement annoncé, c'est-à-dire une reprise au lieu d'une baisse.

Le *Mercurio* termine ainsi son article :

La soirée du *Lloyd* s'est terminée hier par des colloques très-vifs, sur les courtiers, qui, sans le vouloir, ni le savoir, nous en sommes convaincus, servent de compères aux coalisés, trop fins pour laisser percer leurs secrets. Les esprits fermentent, nous engageons ceux qui en sont cause, d'éviter l'explosion dont ils sont menacés.

#### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 1<sup>er</sup> décembre. — M. de Renesse donne lecture d'une pétition adressée par les distillateurs de Ruremonde.

M. Rogier : Si j'ai bien compris M. le secrétaire, les distillateurs de Ruremonde désirent que leurs produits s'écoulent facilement en Hollande.

M. de Renesse : Oui!

M. Rogier : C'est bien. Cela prouve que toutes les relations ne sont pas interrompues entre les deux pays.

On passe à l'ordre du jour, qui appelle la suite de la discussion de la loi sur les bestiaux étrangers.

L'article 2 est ainsi conçu :

Par dérogation à la loi générale du 25 août 1822, numéro 38, en ce qui concerne le territoire compris dans le rayon des douanes déterminé par la loi du 7 juin 1832, numéro 443, tout fermier ou habitant, propriétaire, détenteur ou possesseur de chevaux, poulains ou bestiaux, dénommés au tarif qui précède, dans l'étendue du rayon des douanes de la province du Limbourg, y compris le rayon autour de Maestricht, de la province d'Anvers, de celle de la Flandre orientale, de la partie septentrionale de la Flandre occidentale, est tenu de déclarer, dans les huit jours qui suivent l'époque obligatoire de la présente loi, au receveur de l'administration des contributions, douanes et accises du bureau auquel ressort sa commune, le nombre de che-

vaux et bestiaux mentionnés au tarif de l'article précédent, qu'il entretient ou qu'il nourrit; ainsi que l'endroit de la commune où il s'engage à représenter, lorsqu'il en sera requis par les agents de l'administration, ceux de ces animaux qui ne seraient point dans les écuries ou dans les étables.

Plusieurs amendemens ont été proposés.

La commission d'industrie a proposé d'ajouter après les mots : « Flandre occidentale » ceux-ci : « La province de Liège, et enfin de la province de Luxembourg jusqu'à Sclengen ».

M. de Longrée propose de ne pas confondre la frontière de Prusse dans l'application de la loi.

M. Simons propose d'excepter la frontière de Prusse, le rayon de la province de Limbourg, et le rayon autour de Maestricht.

M. Zoude demande la suppression pure et simple de l'arrêté du gouvernement provisoire.

M. C. Vuysteke propose de restreindre le rayon de poursuite à 5 kilomètres.

MM. Piron et Vanienbosch demandent la suppression de la dernière partie de l'article.

M. le ministre des finances : Une première modification peut être faite, par suite du vote de la chambre sur l'art. 1<sup>er</sup>, le droit sur les chevaux étant fixé à 15 frs., et celui sur les poulains à 5 frs.

Ce taux est assez modéré pour qu'il soit inutile d'appliquer aux chevaux les moyens de répression que nous demandons à l'égard du bétail.

Le ministre examine successivement les divers amendemens proposés.

M. Simons, dit le ministre, a proposé de supprimer les mesures à l'égard du territoire de Maestricht; mais si vous placez ce territoire dans une position exceptionnelle, en admettant que la fraude ne s'y fit pas maintenant, elle s'y établira, et le but de la loi serait manqué.

L'honorable membre a pensé qu'on avait cédé à des exigences politiques. Je dois repousser cette allégation. Mais je dirai qu'à cet égard nous avons à observer des ménagemens internationaux qui n'existent pas vis-à-vis de la Hollande, avec qui nous sommes en guerre.

Le ministre fait observer que du reste il ne nous vient de la Prusse que des bêtes maigres qui sont ensuite employées aux travaux agricoles en Belgique.

M. Demonceau s'oppose à ce que les mesures proposées s'appliquent à la frontière prussienne.

M. de Longrée soutient également qu'il serait impolitique d'appliquer ces mesures à la frontière de Prusse.

M. Simons dans un long discours écrit, déclare que s'il est d'accord avec le gouvernement sur la nécessité de prendre des mesures efficaces, il ne peut admettre l'étendue de ces mesures; il ne veut pas qu'elles puissent s'appliquer au rayon de Maestricht, ce rayon touche entièrement la Prusse, et la frontière hollandaise en est éloignée de 25 à 30 lieues.

L'orateur termine en convenant que la fraude se fait d'une manière scandaleuse et qu'il est urgent de la réprimer.

Après une discussion qui se prolonge sans résultat jusqu'à quatre heures et demie, la séance est renvoyée à demain midi.

#### LIEGE. LE 2 DECEMBRE.

Une nouvelle pétition contre la loi relative aux bestiaux est parvenue hier à la chambre des représentans. Elle vient à l'appui des craintes que nous avons précédemment émises sur la possibilité de voir apporter de nouvelles entraves dans les rapports commerciaux de la Belgique avec la Hollande.

Nous applaudissons à la démarche des industriels de Ruremonde, ainsi qu'à celle faite par les éleveurs de bestiaux de notre province. Il faut, sous le régime représentatif, que tous les intérêts se fassent connaître, et combattent les prétentions des intérêts rivaux: il faut enfin que la législature connaisse comme on dit, le pour et le contre afin de pouvoir juger en connaissance de cause. Si les industriels surtout ne se résolvent pas à agir, dans des circonstances analogues à celle où nous nous trouvons, s'ils croient pouvoir garder le silence en présence des prétentions et des envahissemens du monopole, ils doivent s'attendre à voir tous leurs intérêts compromis, la source de leur fortune attaquée. Nous avons déjà plusieurs fois développé ces idées.

Il y a une erreur dont il faut se garder. Beaucoup de gens croient encore qu'en dernière analyse, c'est le consommateur qui supporte le poids des impôts dont on frappe les produits de l'industrie; cela est vrai; mais il faut remarquer aussi que le renchérissement des prix restreint la consommation, et c'est de cette façon que l'impôt attaque le marchand, l'agriculteur et le fabricant; et sous ce rapport, ils peuvent en souffrir plus que le consommateur lui-même. C'est là une considération qui n'a point sans doute échappé aux bouchers de Bruxelles et d'Anvers, qui ont adressé aussi des pétitions à la chambre des représentans.

Nous avons dit hier qu'un bœuf du poids de 650 kil. ne donnait en viande, après abattage, que 375 kil.; M. Verdussen, député d'Anvers, a fait la même objection contre le mode de perception adopté par la chambre. Selon lui, un bœuf de 440 kil. subit, après abattage, un déchet de 125 kil. — Ce chiffre est

un peu moins élevé que le nôtre; il ne va qu'à un tiers du poids de l'animal, ce qui est toujours considérable; mais nous croyons d'ailleurs notre évaluation plus exacte que celle fournie par l'honorable député.

Quoiqu'il en soit, l'observation de M. Verdussen était importante et les prohibitionnistes de la chambre ne pouvant y répondre, avaient trouvé plus commode de nier l'exactitude du fait produit par le député d'Anvers. Ses calculs furent taxés d'exagération, et accueillis par une ridicule hilarité; c'est le *Moniteur* lui-même qui nous l'apprend. M. Verdussen, ne tenant toutefois aucun compte des railleries ignorantes des prohibitionnistes, est remonté à la tribune, et il a prouvé aux monopoleurs que ses calculs n'avaient point porté assez haut le déchet dont il avait parlé à la chambre, et que, selon le *fisc* lui-même, il devait s'élever à 125 k<sup>o</sup> pour un bœuf de 440.

Ainsi, la matière impossible avait bien réellement une valeur moindre de plus d'un tiers de celle que lui avait jusqu'alors supposé la chambre. Elle était au moins fort loin de penser que le déchet pour un bœuf de 440 k<sup>o</sup> fut de 125 k<sup>o</sup>, et la preuve en est dans l'accueil fait aux calculs de M. Verdussen. — On pouvait croire qu'en présence de ce fait, elle modifierait ses premières résolutions; il n'en a rien été, elle a voté tout comme si l'honorable député n'eût rien dit, rien prouvé, enfin, tout comme si deux avait fait trois. A la bonne heure.

L'Emancipation annonce que LL. MM. le roi et la reine sont arrivés avant-hier à Bruxelles.

Nous apprenons que M. Neven doyen de Verriers, remplace, en qualité de vicaire-général du diocèse de Liège, M. le chanoine Dehesselle, nommé à l'évêché de Namur. M. Lovens, curé primaire St. Barthélemi à Liège, passe au doyenné de Verriers, et M. Lovens, desservant de Thimister, est promu à la cure de St. Barthélemi.

(Courrier de la Meuse.)

A l'audience correctionnelle de samedi dernier, est comparu devant le tribunal de Hasselt, M. V... de Hauzeur, conducteur des ponts-et-chaussées à Hasselt, comme prévenu de voies de fait envers MM. les directeur et contrôleur de la poste aux lettres en cette ville, étant dans l'exercice de leurs fonctions.

MM. les avocats Forgeur de Liège, et Jaminé de Tongres, étaient chargés de la défense du prévenu.

M<sup>e</sup> Jaminé a pris la parole, et dans une improvisation chaleureuse, il a fait ressortir, avec talent et habileté, toutes les circonstances qui devaient inévitablement conduire à faire acquitter le prévenu, qui, tout en avouant le fait lui imputé, prétendit qu'il s'était trouvé dans le cas de légitime défense.

Le tribunal a admis ce système, et a prononcé un jugement d'acquiescement. (Nouvelles.)

Dans la nuit du 25 décembre, ont été consumées par les flammes avec tout ce qu'elles contenaient, une habitation considérable à Wavremont, commune de Stavélot, et deux autres habitations à une demi-lieue de là, sur le territoire prussien. On a acquis la certitude que ces désastres sont dus à la malveillance, des mèches et des compositions souffrées ayant été trouvées près de ces maisons.

Une personne bienfaisante de Cambrai, qui veut garder l'anonyme, a légué 12,000 francs à l'établissement des écoles chrétiennes de cette ville, pour subvenir aux frais d'une quatrième classe de pauvres.

Des lettres particulières datées de Malte, 1<sup>er</sup> novembre courant, nous apprennent que le navire belge le *Météore* avait jeté l'ancre dans ce port depuis quelques jours. Les correspondances les plus récentes d'Alexandrie et du Caire présentaient l'état sanitaire de l'Egypte sous l'aspect le plus effrayant: les populations épargnées par la peste, qui n'a pas encore cessé de régner, sont décimées par les ravages du choléra; la situation politique des possessions de Méhémet-Ali se complique de jour en jour, et n'offre aucune sécurité.

Le propriétaire armateur du *Météore*, ne voulant pas exposer à tous ces dangers l'équipage de la marine royale qui lui a été confié, était décidé, aussitôt ses affaires terminées à Malte, de retourner à Tunis et Alger, puis de faire voile pour la Belgique, où il espérait de rentrer en janvier ou février prochain. Ce qui l'engagerait encore à prendre ce sage parti, c'est que la cargaison du *Météore* avait si bien rencontré sur les places qu'il avait visitées antérieurement, qu'il ne lui restait plus rien à porter en Egypte.

Ainsi, ce voyage d'essai a parfaitement réussi avant d'arriver à son terme le plus éloigné. Nos produits indigènes trouvent un débouché facile

Alger, Tunis, Malte, etc. Attendons maintenant que les circonstances moins critiques permettent de pousser ces investigations avantagieuses jusques en Egypte, et nos relations avec tout le Levant se rétabliront. Nous aimons à croire qu'il est réservé au propriétaire du *Météore* d'achever cette importante mission. (Mercur.)

Des élèves de l'université de Liège viennent d'adresser au roi la pétition suivante :

Sire,  
Les sciences et les lettres furent toujours les principales bases de l'illustration des états; aussi les peuples les plus célèbres de tous les temps les ont-ils cultivées avec un soin qui ne connaissait pas de terme. Votre Majesté sentait combien elles étaient importantes lorsqu'elle s'est proposée de réorganiser l'instruction publique; une loi a été rendue en conséquence; elle remonte déjà à plusieurs mois; si elle n'a pas encore été mise à exécution, nous sommes convaincus que c'est par l'effet de circonstances fortuites, indépendantes de la volonté de vos ministres; mais il n'en est pas moins vrai que ce retard est nuisible à une jeunesse studieuse, et qu'il est d'autant plus urgent de le faire cesser, que plusieurs d'entre eux, guidés par des motifs qui ne peuvent que les honorer, et lassés d'attendre en vain l'ouverture des cours en Belgique, ont pris le parti de quitter ce pays, et qu'ainsi les universités étrangères se sont enrichies de ses dévoués.

Cette exemple peut trouver des imitateurs, le seul moyen d'empêcher qu'il ne se propage, est de nommer de suite les professeurs qui doivent composer les facultés, et de les envoyer aussitôt après à leurs fonctions, afin que leur nomination ne demeure point stérile. Nous osons nous flatter qu'on ne l'a autant différé que pour s'éclaircir davantage sur le choix à faire et pour s'assurer que la médiocrité ambitieuse ne l'emporte pas sur des talents réels et dont la modestie est l'apanage ordinaire. Le retour de Votre Majesté procurera la ressource de réaliser ses vœux et les nôtres; Elle daignera la saisir avec empressement. Fasse le ciel que par là on puisse dire un jour le Siècle de Léopold I<sup>er</sup>, comme Athènes, Rome et la France revendiquèrent, avec un juste orgueil, la gloire d'avoir eu leurs Siècles de Périclès, d'Auguste et de Louis XIV.

Nous sommes avec respect, Sire,  
De Votre Majesté les très humbles et très obéissants serviteurs.  
(Sui vent les signatures.)  
Liège, le 29 novembre 1835.

—Le docteur Van Rosebroek de Louvain vient de faire l'opération de la pupille artificielle et de rendre la vue à la femme Van Beethoven de Leefdael. Ses yeux étaient depuis nombre d'années dans un état désespéré, et c'est à peine s'il restait une demi-ligne de la cornée à un seul oeil.

### HARMONIE LIEGEOISE.

On a remarqué avec étonnement que Liège ne fut point représenté aux différents concours d'harmonie qui ont eu lieu à Bruxelles; on s'en est affligé, et avec raison: car notre orchestre se trouve placé très haut par le talent des artistes qui le composent. Aussi un grand nombre de personnes se demandent-elles comment, avec de tels éléments de succès, une harmonie ne se soit pas constituée dans une ville qui possède un conservatoire de musique et se plaît à protéger les arts, la musique surtout. C'est, nous sommes forcés d'en convenir, à l'indifférence du public, à l'économie mal entendue de diverses sociétés qu'il faut attribuer l'absence d'une harmonie. Et à ce sujet nous croyons dans l'intérêt des arts devoir protester contre l'opinion assez généralement répandue que les musiciens sont trop exigeants et demandent une rétribution trop forte. Mais on perd de vue qu'ils n'ont souvent pour moyen d'existence que leur instrument, qu'ils ne doivent pas en avoir d'autre pour être à même de se perfectionner, et qu'exiger d'eux du désintéressement, c'est leur enlever leurs moyens d'existence.

Quant à l'harmonie, les efforts de MM. Henschel, Massart et autres artistes ont été paralysés; le *Casino* a marchandé, et se trouve réduit à dépendre des musiciens appartenant aux régiments en garnison à Liège: cette société tenait, comme on dit, dans ses mains, la possibilité de créer une harmonie qui aurait pu rivaliser avec celle des principales villes du royaume, et pour quelques francs dont l'annate de chacun des membres aurait été augmentée, on s'est privé du plaisir d'entendre une bonne musique, et de voir nos compatriotes remporter des prix dans les autres villes de la Belgique et même du nord de la France.

Là ne se bornent pas nos reproches, et chaque société doit en avoir sa part. La Société d'émulation a, dit-on, refusé sa salle à l'harmonie qui

voulait y faire des répétitions; nous ignorons les motifs d'une telle résolution, mais force nous est de la constater.

Il nous reste à parler de l'appui que la formation d'une harmonie Liégeoise aurait pu rencontrer auprès de notre administration municipale. Là du moins en 1832 et en 1833 on n'a pas hésité à porter au budget de ces deux années, la première une somme de 300 florins et la seconde une somme de 600 francs pour achats d'instruments. Les vœux de nos magistrats communaux paraissent avoir été mal comprises par l'autorité chargée de la tutelle; un veto, contre lequel on sait que la législation ne donne aucun recours, a rayé des dépenses de la ville une allocation dont l'utilité est appréciée par tous ceux qui protègent les arts et les artistes.

Espérons que cette année la régence se décidera à porter de nouveau une somme au budget, et que la députation des états, eu égard à la situation prospère des finances de la ville, consentira à maintenir cette allocation.

Nous ajouterons à ce qui précède, que malgré toutes les causes qui se sont opposées jusqu'aujourd'hui à la formation d'une harmonie, nos principaux instrumentistes ne craindraient pas de concourir dans les villes du royaume avec un nombre égal de musiciens; mais, comme il n'y a pas d'harmonie, les instruments à vent sont moins cultivés que les instruments à cordes, et de là viennent des vides que l'on ne peut combler.

Une commission, composée de MM. AMUSSAT, GUERSENT, DOUBLE, RIBES, et LISFRANC, vient d'être chargée, par l'académie royale de médecine, de faire un rapport, sur une NOUVELLE METHODE D'OPERER LE REDRESSEMENT DES DIFFORMITES DE LA TAILLE. Cette méthode, inventée par M. le docteur JULES GUERIN, directeur de l'INSITUT ORTHOPEDIQUE DE LA MUETTE, consiste à fléchir l'épine dans le sens opposé aux courbures qu'elle présente, au lieu de la tirer par ses deux extrémités parallèlement à son axe, comme on l'avait fait jusqu'ici. La méthode de M. GUERIN est destinée à opérer une révolution en orthopédie; elle a déjà produit de très-beaux résultats et a obtenu le suffrage de tous les médecins qui en ont pris connaissance.

Les personnes désireuses de connaître les variations de la mode, les événements survenus dans les beaux arts en même temps que les nouveautés littéraires adoptent de puis quelque temps la *Gazette des Salons* de préférence aux autres recueils du même genre. C'est le miroir le plus fidèle des mœurs parisiennes. L'intérêt des récits, la beauté des dessins, tout enfin contribue à justifier l'empressement du public pour la *Gazette des Salons*. (Voir aux annonces)

**Noties des jugemens de condamnation prononcés par le tribunal de simple police, dans sa séance des 26 et 28 novembre 1835.**

- Cabarets ouverts après l'heure fixée. — Cinq condamnations à 1 fr. 50 d'amende chacune.
- Dépôts non éclairés, encombrements ou embarras de la voie publique, etc. — Cinq condamnations, dont deux à 15 frs. et trois à 1 franc d'amende. (Les deux premières, cas de récidive.)
- Voitures non suspendues montant, chargées, ou descendant, vides ou chargées, la Haute-Sauvenière. — Quatre condamnations à frs. 2 20 chacune.
- Charette attelée dont le conducteur n'était pas à la tête de son cheval. — Une condamnation à une amende de fr. 2 20.
- Cavalier circulant sur l'accotement de la promenade de la Sauvenière. — Une condamnation à 2 frs. d'amende.
- Pots de fleurs mis sur le bord de fenêtres sans les précautions nécessaires. — Deux condamnations à 4 fr. d'amende chacune.
- Jeux de hasard. — Deux condamnations (cas de récidive) à dix francs d'amende et à cinq jours de prison chacune.
- Tapages injurieux, bruits nocturnes, rixes, etc. — Quatre condamnations, savoir: une à 11 frs. d'amende et à 5 jours de prison, la 2<sup>e</sup> à 11 frs., la 3<sup>e</sup> à frs. 4 50, et la 4<sup>e</sup> à fr. 4 50 d'amende.

### VILLE DE LIEGE. — Entreprise du nettoyage.

Les bourgmestre et échevins informent le public qu'ils procéderont le 10 décembre prochain, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel de ville, à l'adjudication au rabais de l'entreprise du nettoyage général de la commune pour le terme de trois années. Les amateurs peuvent dès ce jour venir prendre connaissance du *cahier des charges* au bureau de police, depuis 9 heures du matin jusqu'à une heure de relevée. — Ceux qui voudront concourir à l'adjudication devront avoir remis une soumission cachetée au même bureau, au plus tard une demi heure avant cette adjudication. A l'hôtel de ville, le 30 novembre 1835. Pour le président du collège, l'échevin, SCRONX. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

**POLICE.** — Avis. Une fourchette d'argent a été trouvée il y a environ six semaines à Liège sur la voie publique dans un dépôt de cendres. Elle est déposée au bureau de police, à l'hôtel-de-Ville, où l'on peut la réclamer en la désignant suffisamment.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande de M. G. F. Hubart, directeur des postes, demeurant place Saint Jean n° 810, tendante à acquérir de la ville une parcelle de terrain, située entre sa maison et le prolongement du pavé de la nouvelle rue de Saint Adalbert sur ladite place, suivant le plan annexé à la délibération du conseil du 21 novembre 1835; arrêtent:

Ledit plan restera déposé au secrétariat de la régence pendant dix jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire sur le plan et l'aliénation demandée telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent sera affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de St. Jean, et inséré dans les journaux de cette ville.

A l'hôtel de ville, le 30 novembre 1835. Pour le président du collège, l'échevin, SCRONX. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

### ETAT CIVIL DE LIEGE, du 1<sup>er</sup> décembre.

**Naissances:** 4 garçons, 4 filles.  
**Décès:** 2 garçons, 1 homme, 2 femmes, savoir: Théodore Riga, âgé de 70 ans, cordonnier, veuf de Marie Lenot. — Jeanne Thiriart, âgée de 88 ans, sans profession, rue du Vert-Bois, veuve d'Antoine Legrand. — Marie Catherine Dupont, âgée de 26 ans, journalière, rue Thier à Liège, épouse de Jean Joseph Lacroix.

## ANNONCES.

### VENTE DE CHEVAUX DE RÉFORME DU TRAIN D'ARTILLERIE.

En vertu de l'autorisation de M. le ministre de la guerre, il sera VENDU publiquement LUNDI 7 DECEMBRE 1835, à 11 heures du matin, sur la Halle à Liège, 16 CHEVAUX de réforme appartenant au train d'artillerie. Liège, le 1<sup>er</sup> décembre 1835. 721

### J. BACHA, PIED DU PONT D'ILE.

Vient de renouveler son MAGASIN de MUSIQUE, des nouveautés qui ont paru jusqu'à ce jour ainsi: que guitares, violon, flutes, clarinettes, bassons, cors, flageolets, serinette; cordes de violon, guitare, etc. pianos, orgues pour la danse, quincaileries et nouveautés, beaux choix d'objets pour cadeaux de Saint-Nicolas et détrences. 683

L'EXPOSITION en VENTE de 532<sup>e</sup> d' ACTIONS dans la houillère de l'Espérance à Seraing sur Meuse annoncée pour le 8 courant en l'étude du notaire de BEFVE, n'aura pas lieu. 720

### VENTE DÉFINITIVE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

M<sup>e</sup> RADELET, notaire, à la résidence d'Ougrée, fait savoir que le LUNDI 7 DECEMBRE 1835, à deux heures de l'après-dînée, il VENDRA définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude et devant M. le juge de paix du canton de Seraing: 1<sup>o</sup> Une TERRE de 30 perches 51 aunes, dite Pré au Ruisseau, sise à Tilleur, tenant au représentant Sevigny, à Jean Roufosse et à des chemins. 2<sup>o</sup> Et une TERRE de 30 perches 51 aunes, nommée le Bosquet, en la même commune, tenant à Nicolas Joiris, à Toussaint Severin et à des chemins. Les mises à prix seront, pour le premier lot de 2,205 frs. et pour le deuxième de 1950 frs., prix auxquels ces fonds ont été portés par les surenchères. S'adresser audit M<sup>e</sup> RADELET, notaire. 726

On fait savoir qu'à la VENTE aux enchères qui a eu lieu devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville de Liège, le neuf de ce mois, les TROIS MAISONS avec leurs jardins situés à Wez, commune de Grivegnée, portées au cadastre sous les n° 1372, 1375 et 1375 bis, section C, ont été ENCHÉRIS et ADJUGÉES en un seul lot, au prix de 12,900 frs., outre les autres charges de l'enchère.

Que le vendeur usant du pouvoir qu'il s'était réservé à par acte du surlendemain devant M<sup>e</sup> Boulanger, notaire, infirmé l'adjudication.

En conséquence elles seront réexposées en vente aux enchères, en un seul lot, devant ledit juge de paix, en son bureau rue Mont Saint Martin n° 611, à Liège, par le ministère du notaire BOULANGER, le LUNDI VINGT UN DECEMBRE 1835, à deux heures après midi, sur la mise à prix de 13,400 francs, outre les autres conditions résultant du cahier de charges, dont on peut prendre connaissance au bureau de la justice de paix et en l'étude du notaire.

Si l'adjudication a lieu, elle sera définitive et sans surenchère ni réserve d'infirmité. 628

### A VENDRE

DANS LES PÉPINIÈRES D'ATTEMBROUCK, COMMUNE DE FOURON-LE COMTE, Canton de Dalhem,

### UNE GRANDE QUANTITÉ D'ARBRES ET ARBUSTES,

Tels que pommiers, noyers, peupliers du Canada et d'Italie, sapins de plusieurs espèces, mélèzes de toutes grandeurs, maronniers d'Inde, très-forts érables panachés et beaucoup d'autres, dont le détail serait trop long. S'adresser par lettre affranchie au jardin Franc is Toussaint audit Attembrouck, par Liège. 647

AU LION



BELGE.

COUPRY,

Marchand de QUINCAILLERIE et de JOUETS D'ENFANS déballe RUE SUR MEUSE N° 445, à Liège...

PRIX COURANT DE QUELQUES ARTICLES :

12 douzaines crayons fins pour francs 3; cire fine à cacheter, le demi-kilogramme pour fr. 1 75; pains fins à cacheter, le demi-kilogramme pour fr. 1 80; plumes très bonne qualité, à 8, 10 et 12 fr. le mille; boîtes de veilleuses, contenant 365 mèches, à 40 c. la boîte; mèches de quinquets, 12 douzaines pour fr. 1 50; bon savon Windsor, 12 tablettes pour fr. 1; eau-de-vie de lavande, la bouteille pour fr. 1 25; eau de Cologne bonne qualité, la bouteille pour fr. 1; papier lustré pour papillottes, le mille pour fr. 1 50; bretelles, jarrettières et bracelets élastiques, au prix de fabrique; gants de soie, de fil d'Ecosse et de peau en tous genres, beaucoup au-dessous du prix ordinaire de détail. 709

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'ETUDE du notaire RENOU est transférée au bout de la rue du POT D'OR, n° 673. 725

POUR SORTIR D'INDIVISION,

Les héritiers de M. Denis Dantinne et autres VENDRONT aux enchères, le LUNDI 24 DECEMBRE 1835, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE, deux MAISONS contiguës, situées au faubourg Ste. Marguerite à Liège, portant les n° 301 et 302, occupées, l'une par la V<sup>e</sup> Lassale, l'autre par Mlle. Bailleux. Aux conditions à voir en l'étude dudit notaire. 722

AU MAGASIN, PLACE-VERTE, N° 780,

Sont arrivés les ASSORTIMENS de LAINAGE, tel que BAS de France et d'autres fabriques, pour femmes, hommes et enfans de toutes qualités et grandeurs, tricotés et tissés, ainsi que CHAUSSNETTES, CALECONS, GILETS, JUPONS, ROBES d'enfans en coton, laine et cachemires. — 1500 GILETS et CALECONS en flanelle de santé. — GRAND ASSORTIMENT de BAS de coton blanc et écru, à jour et uni; BAS de fil de dentelle; BAS et BONNETS de soie, BONNETS blancs et en couleurs; GANTS de toutes qualités. Quantité de FOULARDS depuis frs. 1 50 à frs. 7. — CRAVATTES de soie noire, de fantaisie; idem de laine. Un grand ASSORTIMENT de SCHALS, FICHUS, ECHARPES, FLANELLE fine, COTONNETTE fine, MOUCHOIRS de poche, etc., etc. 495

BELLE VENTE

D'ARBRES SUR PIED.

LUNDI 7 DECEMBRE 1835, à 10 heures du matin, M<sup>e</sup> DOTHEE, frères, feront VENDRE en la commune de Sluse, canton de Tongres par le ministère de M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, une grande quantité de BEAUX ARBRES, tels que bois blancs, pouspriers du Canada etc., la plupart d'une très grande élévation et fort gros. 696 A six mois de CREDIT.

Le LUNDI 7 DECEMBRE 1835, à deux heures, le notaire PAQUE procédera, par devant M. CHOKIER, juge de paix, en son bureau rue Mont St. Martin, à la VENTE aux enchères publiques: D'UNE MAISON avec cour et jardin, sise à Liège, rue des Clarisses n° 393. Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire. 553

LIBRAIRIE CATHOLIQUE,

Rue devant les Carmes, n° 306, et rue St-Séverin, n° 666, à Liège.

EN VENTE POUR CADEAU DE St. NICOLAS.

BIBLIOTHEQUE DE L'ENFANCE, ou collection des petits ouvrages publiés par MM. SCHMID, NELK, LANG, etc., pour l'instruction morale et religieuse de la jeunesse. 49 vol. grand in 32, avec jolies couvertures imprimées. Paris 1835. Prix 40 francs, et reliés en papier maroquiné 46 francs. On trouve aux mêmes librairies un assortiment de jolis ouvrages pour les enfans. 707

GAZETTE DES SALONS,

JOURNAL DE MUSIQUE, DE LITTÉRATURE ET DE MODES.

Chaque livraison du journal se compose de 16 pages in-8° de texte inédit, signé par la notabilité littéraire la plus remarquable, et contient des nouvelles, des contes, des scènes de la vie contemporaine, et des pièces de vers, une revue détaillée des modes et des théâtres. La Gazette des Salons paraît le jeudi de chaque semaine, et la réunion de ses numéros d'annuels forme deux volumes de 416 pages chaque, accompagnés de 52 romances, et de 52 gravures de modes, et ornés d'une couverture rose avec vignettes.

PRIX FRANCO POUR TOUTE LA BELGIQUE :

44 FRANCS POUR UN AN; 22 FRANCS POUR SIX MOIS; 11 FRANCS POUR TROIS MOIS.

A VENDRE DES ACTIONS,

Dans une EXPLOITATION charbonnière, aux environs de Liège, en plein rapport. S'adresser à M. Louis DEJAER, homme de loi, place Ste. Catherine, n° 195, à Liège. 670

CATALOGUE

D'UNE

BELLE COLLECTION DE LIVRES

De droit, théologie, littérature, poésie, histoire, sciences, voyages, etc., etc.

Dont la VENTE aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbrück n° 452, le MARDI 4<sup>er</sup> et JEUDI 3 DECEMBRE 1835, à 2 heures de relevée, où le catalogue se distribue.

VENTE

POUR SORTIR D'INDIVISION.

Le MERCREDI 9 DECEMBRE prochain, à neuf heures du matin, le notaire WASSEIGE, vendra aux enchères, par-devant M. le juge de paix des cantons sud et ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St. Martin, n° 614.

LES IMMEUBLES SUIVANS :

1<sup>er</sup> lot. 3 bon. 20 perches 50 a. Ces pièces de terre sont situées en lieu dit Fond de Tourinne, commune de Lens St. Remi, et exploitées par Remi Pützeys, de cette commune.

Cette pièce de terre est située dans la même commune, en lieu dit Fond de Bastrice, et exploitée par Henri Orban.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente à M. le juge de paix, ou en l'étude du notaire, sise rue Hocheporte, n° 95, à Liège.

VENTE

POUR SORTIR D'INDIVISION.

Le MERCREDI 9 DECEMBRE prochain, à deux heures de relevée, le notaire WASSEIGE, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Hocheporte, n° 95, à Liège.

LES IMMEUBLES ET RENTES

CI-APRES :

1<sup>er</sup> Lot. UNE MAISON avec jardin, de la contenance de 8 ares 719 millièmes, sise à Froidmont, commune de Liège.

RENTES EN ARGENT.

Table with 3 columns: Fr. c., Description, and other details. Includes entries for 2<sup>e</sup> Lot, 3<sup>e</sup> Lot, 4<sup>e</sup> Lot, 5<sup>e</sup> Lot, 6<sup>e</sup> Lot, 7<sup>e</sup> Lot, 8<sup>e</sup> Lot, 9<sup>e</sup> Lot, 10<sup>e</sup> Lot, 11<sup>e</sup> Lot, 12<sup>e</sup> Lot, 13<sup>e</sup> Lot, 14<sup>e</sup> Lot, 15<sup>e</sup> Lot.

RENTES EN NATURE.

Table with 3 columns: Description, Quantity, and other details. Includes entries for 15<sup>e</sup> Lot, 16<sup>e</sup> Lot, 17<sup>e</sup> Lot, 18<sup>e</sup> Lot, 19<sup>e</sup> Lot, 20<sup>e</sup> Lot.

GILLON-NOSSERT; rue du Pont d'Ile, n° 32; vient de recevoir d'une des meilleures fabriques, un nouvel envoi de BOUGIES DIAPHANES et en cire, pour table, voiture, etc.

BOURSES.

PARIS, LE 30 NOVEMBRE.

Table of stock market prices for Paris, 30 November. Columns: Fonds publics, Cours précédent, Cours du jour. Includes entries for Cinq pour cent, Trois pour cent, Naples, Espagne, etc.

LONDRES, LE 28 NOVEMBRE.

Table of stock market prices for London, 28 November. Columns: Description, Price. Includes entries for 3 p.c., Holland, Portugal, Espagne, etc.

AMSTERDAM, LE 30 NOVEMBRE.

Table of stock market prices for Amsterdam, 30 November. Columns: Description, Price. Includes entries for Dette active, Billet de chance, Syndic. d'amor., Soc. de comm., Rente française, etc.

ANVERS, LE 1<sup>er</sup> DECEMBRE.

CHANGES.

Table of exchange rates for Anvers, 1 December. Columns: Location, Rate. Includes entries for Amsterdam, Rotterdam, Paris, Lond., Hamb., Bruxelles, Gaud.

FONDS PUBLICS.

Table of public funds for Anvers. Columns: Fonds, Int., Cours, Fonds, Int., Cours. Includes entries for Ville d'Anvers, Dette act., Belgique, Hollande, Autriche, Pologne.

BRUXELLES, LE 1<sup>er</sup> DECEMBRE.

Table of stock market prices for Brussels, 1 December. Columns: Description, Price. Includes entries for Em. R., Dette active, Act. Soc. Gén., S. de c. de cyv., Banq. de Belg., S. du c. de S. O., S. Hauts-Fourn., Wasnie-Hornu., Banq. fone, S. du Cha. Flenu., Sclessin, Société nationale, Gal.-Rus. ad. Br., Levant de Flenu., Charb. d'Ougrée, Sars Longchamps, Dette act. Holl., Syndic. d'amorti., Losr. av. coup., Métalliques, Naples, Rome, Brés. Rothsc., E. Ar. 1835, Emp. Guebh., P. à Amst., Fin cour., D. différée, Id. 1835, Cortés à Par., à Londr., Coup. Cortés, etc.

VIENNE, LE 21 NOVEMBRE.

Métalliques, 101 7/8. — Actions de la banque 1883.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. 150 balles café Saint Domingue à 34 3/4 c. 100 caisses sucre Hayane blond ord., à fl. 24 1/4.

H. Lignac imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.